

L'abolition du Sénat

Presque tout le monde au Canada est en faveur du rapatriement. Mais tout le monde, de fait un grand nombre de Canadiens, n'est pas prêt à constitutionnaliser unilatéralement cette déclaration particulière des droits comme le veut le gouvernement. Je m'oppose à la constitutionnalisation du droit de veto du Sénat et à la formule d'amendement de la constitution par les provinces. Je m'oppose à la proposition que renferme la résolution constitutionnelle à propos de référendum. Je m'oppose au droit de veto que l'on veut donner à l'Ontario et au Québec. Ces deux provinces sont en train de s'entourer d'une palissade. Monsieur l'Orateur, si vous habitez une des huit autres provinces du Canada—car nous en avons huit autres—vous seriez également d'accord que ce droit de veto accordé aux deux provinces fait de nous des Canadiens de second ordre. Le fait que ne soient pas reconnues certaines organisations de Métis, le fait qu'on n'y trouve pas mention des droits de propriété, le fait qu'on ait omis de consulter les Métis et le fait qu'on exige que certaines organisations de Métis et d'Indiens fassent partie d'organisations particulières avant d'accepter de les entendre, tout cela me pousse à prendre la parole pour exprimer mon opposition à cette résolution.

Le fait que n'y soit pas reconnue la suprématie divine est une autre raison pour laquelle je m'oppose à cette charte des droits. A vrai dire, je ne trouve rien d'autre dans cette résolution constitutionnelle que des sujets de division qui se feront sentir en permanence. Rien de moins que la séparation ou la révolte ne pourra tirer les Canadiens du gâchis dans lequel ils se trouvent aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est neuf heures?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est neuf heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires conformément à la décision de la présidence en date du jeudi 19 février 1981.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AMENDEMENT RELATIF À L'ABOLITION DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 février, de la motion de M. Knowles: Que le bill C-243, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (2100)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'heure est venue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Il est temps que les sénateurs comprennent que leur temps est révolu.

Le débat que nous venons d'interrompre pour passer aux initiatives parlementaires a bien marqué, malgré nos divergences de vues, que nous sommes tous d'accord pour gérer nous-mêmes nos affaires au Canada. Nous espérons en arriver bientôt là d'une façon ou de l'autre. Il n'est peut-être pas sans signification que nous passions du rapatriement de la constitution à une autre question où intervient également le désir des Canadiens de gérer eux-mêmes leurs affaires. En pays démocratique, cela se fait par un Parlement représentatif de la population, un Parlement agissant au nom de cette population et légiférant pour son compte.

Mais je prétends, comme je l'ai fait à maintes reprises depuis des décennies, qu'il n'y a pas de démocratie aussi longtemps qu'existe une partie du Parlement—cet autre endroit—où siègent des hommes et des femmes qui n'y ont pas été envoyés par le peuple, qui ne répondent pas devant lui et qui de ce fait ne le représentent pas. Ce sont des hommes et des femmes de valeur. J'en compte plusieurs au nombre de mes amis, et certains trouvent quand même le moyen de me traiter en ami. Mais, ceci dit, une fois admis qu'ils font du bon travail en comité, qu'ils ont présenté des rapports excellents sur divers sujets, que 25 p. 100 d'entre eux travaillent avec beaucoup d'application...

Une voix: Vingt-cinq?

M. Knowles: Soyons généreux—il n'en demeure pas moins que suivant le budget des dépenses déposé aujourd'hui, nous consacrons dans les 20 millions par année à l'entretien d'une institution qui n'a absolument rien de démocratique.

Chacun de ses membres est nommé sur la recommandation du premier ministre au pouvoir. Une fois admis à cet endroit, il ne relève plus de personne. En tout cas, pas de la population de la province d'où il vient. Il ne relève même pas du premier ministre qui a recommandé sa nomination. Je pense donc que le temps est venu de dire que notre démocratie est devenue majeure, et que puisque nous voulons avoir notre constitution au Canada plutôt que dans un autre pays, nous voulons un Parlement qui soit intégralement démocratique.

Il y a des arguments pour et contre à ce sujet. J'ai présenté à plusieurs reprises nos arguments. Le bill est généralement étouffé. On espère toujours qu'aujourd'hui il ne le sera pas. Je vois mon ami là-bas. D'où sortez-vous?

M. l'Orateur adjoint: Je demande au député de s'adresser à la présidence.

M. Knowles: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. Je sais d'où vous venez. J'ai remarqué la présence de mon ami en face qui défend généralement le Sénat. Je vois qu'il est présent ce soir. Peut-être a-t-il eu son mot à dire et peut-être les libéraux sont-ils disposés à renvoyer le sujet de ce bill au comité, pour voir s'il n'y aurait pas une meilleure solution que de laisser un groupe de personnes non élues avoir un droit de veto permanent sur les décisions prises par les représentants élus de la Chambre des communes. Évidemment, on a toujours prétendu que ces vieillards étaient nécessaires pour jouer le rôle de chambre de réflexion et de pondération, au cas où les représentants élus démocratiquement feraient des erreurs.